

**S E A N C E   D U   2 3 / 0 9 / 2 0 2 4**

**NOMBRES DE MEMBRES**

Afférents au Conseil	Présents	Nombre de procuration
15	14	2

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois septembre, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Maleville conformément à la délibération 2024-07-01 du 26/08/2024, sous la présidence de Madame Fabienne SALESSES, Maire.

Date de la convocation :  
16/09/2024

Date de publication :  
23/09/2024

**Présents** : Fabienne SALESSES – Maire, Benoit GINESTE, Josiane GRES, Emmanuel TOURNEMIRE, Jean-Philippe BEDEL – Adjoints, Marguerite DIEUDE, Aurore FILHOL, Philippe GAUDON, Stéphanie GILHODES-LHERM Denis GUIRAUD, Véronique JALRAN, Anastasia KWIATKOWSKI, Vincent POURCEL.

**Absents excusés** : Marie-Elisabeth PONS, Samuel TOURNIER.

**Procurations** : Marie-Elisabeth PONS à Fabienne SALESSES  
Samuel TOURNIER à Vincent POURCEL.

**Secrétaire de Séance** : Aurore FILHOL.

Le compte rendu de la réunion du 26/08/2024 est approuvé à l'unanimité.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'une décision a été prise dans le cadre des délégations de pouvoir notamment en matière de :

- Droit de Prémption Urbain pour laquelle le droit n'a pas été exercé ; il s'agit de la DIA 2024-DIA-05 GRES Marie-Françoise : parc. B n° 229, 237, 238 (surf. 4195 m<sup>2</sup>) ;

**Ordre du jour :**

- |  |  |
|--|--|
| 1. Création d'un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe - 23H00 hebdomadaire     | 3. Salle des fêtes : prise en charge des locations extérieures suite au sinistre |
| 2. Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe - 12H00 hebdomadaire | 4. Demande d'acquisition de chemins à la Treille, au Fond du village, au Grès    |
|  | Questions diverses.  |

**1. Création d'un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe - 23H00 hebdomadaire**

POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	0	0

Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique ;

**Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la délibération n° 2024-07-03 portant sur la création/suppression d'un poste d'adjoint technique territorial,

Compte tenu de la réorganisation du service technique,  
Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal en date du 26/08/2024,

**Le Maire, propose à l'assemblée :**

La création d'un emploi d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe permanent à temps non complet de 23 heures par semaine, pour exercer les fonctions d'agent polyvalent des services techniques en milieu rural, à compter du 01/01/2025.

Le tableau des emplois est ainsi modifié :

Filière : ..... Technique  
Cadre d'emploi : ..... Adjoint technique  
Grade : ..... Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe

- ancien effectif ..... 0
- nouvel effectif ..... 1

Les candidats devront justifier d'une expérience professionnelle de 2 ans dans un service similaire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget.

**2. Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe - 12H00 hebdomadaire**

POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	0	0

Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique ;

**Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la délibération n° 2024-07-02 portant sur la création/suppression d'un poste d'adjoint administratif territorial,

Compte tenu de la signature d'une nouvelle convention avec l'agence postale communale,  
Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal en date du 26/08/2024,

**Le Maire, propose à l'assemblée :**

La création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe permanent à temps non-complet de 12 heures par semaine, pour exercer les fonctions de gestionnaire de l'Agence Postale Communale à compter du 01/01/2025.

Le tableau des emplois est ainsi modifié :

Filière : ..... Administrative  
Cadre d'emploi : ..... Adjoint administratif  
Grade : ..... Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe

- ancien effectif ..... 0
- nouvel effectif ..... 1

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget.

### **3. Salle des fêtes : prise en charge des locations extérieures suite au sinistre**

POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	0	0

Madame le Maire informe l'assemblée que suite au sinistre survenu le 17/08/2024 à la salle des fêtes située 134, route du bourg à Maleville, un arrêté municipal prononçant la fermeture temporaire de la salle a été pris. Plusieurs réservations étaient enregistrées pour des événements tant pour les associations que pour les particuliers. Les intéressés ont été contactés par la Mairie à qui il a été proposé de se tourner vers les salles des fêtes des communes voisines sachant que les tarifs seraient probablement différents d'une part et que les associations ne pourraient pas bénéficier d'une location gratuite comme c'était le cas sur la commune.

Madame le Maire propose donc de se prononcer sur les réservations qui avaient été prises sur la salle de Maleville et pour celles à venir :

- par des associations de la commune,
- par des particuliers qui avaient signé une fiche de réservation et déposé les chèques de caution.

Madame le Maire propose :

- Pour les associations de Maleville et si le tarif est supérieur aux nôtres :  
Que le contrat de location auprès de la commune du lieu de l'évènement soit fait au nom de la Commune de Maleville qui re-factorera à l'association le tarif pratiqué sur notre commune et fixé par délibération du 15/03/2021. Cette décision s'appliquerait jusqu'à la date de réouverture de la salle des fêtes de Maleville.
- Pour les particuliers de Maleville ayant déjà réservé la salle et si le tarif est supérieur aux nôtres :  
Que le contrat de location auprès de la commune du lieu de l'évènement soit fait au nom de la Commune de Maleville qui re-factorera au particulier le tarif pratiqué sur notre commune et fixé par délibération du 15/03/2021. Cette décision s'appliquerait pour les réservations déjà validées avant la date du sinistre.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- accepte à l'unanimité les propositions telles qu'énoncées ci-dessus tant pour les associations que pour les particuliers dont la réservation était confirmée, sous réserve que les bénéficiaires de la location fournissent l'attestation responsabilité civile et les chèques de caution correspondants. Une convention sera passée avec les associations.
- Donne pouvoir à Madame le Maire pour les démarches correspondantes.

### **4. Demande d'acquisition de chemins à la Treille, au Fond du village, au Grès**

POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	0	0

Madame le Maire présente les quatre demandes reçues en Mairie concernant l'acquisition de chemins ruraux.

1. demande en date du 21/05/2024 émanant de M. Jean-Paul CANTALOUBE, portant sur l'acquisition du chemin communal à la Treille, situé entre les parcelles I 200 et I 201,

2. demande en date du 06/09/2023 émanant de M. et Mme Philippe ELOY pour l'acquisition d'une surface de 19 m<sup>2</sup> située au fond du village entre les parcelles A 150, A 148 et A 149 dont ils sont propriétaires et correspondant à la partie D du plan ci-joint,
3. demande en date du 16/05/2024 émanant de M. Raymond ALAERTS portant sur l'acquisition d'une partie du chemin communal, située entre les parcelles A 178, A 179 d'un côté et A 171, A 658 de l'autre côté,
4. demande en date du 02/08/2024 émanant de M. Bernard BROS, portant sur l'acquisition d'une partie du chemin communal situé au Grès entre les parcelles E 149 et E 802,

Vu la délibération du 6/06/2016 définissant le prix de vente des chemins ruraux,

Considérant que les surfaces concernées ne portent pas atteinte l'usage du public,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide pour les points ci-dessus énoncés respectivement :

1. Demande de M. Jean-Paul CANTALOUBE :  
De donner un avis favorable à la vente du chemin communal à la Treille, située entre les parcelles I 200 et I 201, aux conditions figurant dans la délibération du 06/06/2016,  
De soumettre à l'enquête publique cette demande et d'autoriser Madame le Maire à nommer un commissaire enquêteur.
2. Demande de M. et Mme Philippe ELOY :  
De donner un avis favorable à la vente de 19 m<sup>2</sup> à M. et Mme ELOY, aux conditions fixées par la délibération n° 20160125\_06 du 25/01/2016 portant sur l'acquisition de terrain communal, ancien chemin, situé en bordure de la voie communale desservant le fond du village.
3. Demande de M. Raymond ALAERTS :  
De donner un avis favorable à la vente d'une partie du chemin communal d'une surface approximative de 47.00 m<sup>2</sup>, comme matérialisé dans le plan ci-joint,  
De soumettre à l'enquête publique cette demande et d'autoriser Madame le Maire à nommer un commissaire enquêteur.
4. Demande de M. Bernard BROS  
De donner un avis favorable à la vente d'une partie du chemin communal situé au Grès entre les parcelles E 149 et E 802 d'une surface d'environ 37 m<sup>2</sup>, aux conditions figurant dans la délibération du 06/06/2016,  
De soumettre à l'enquête publique cette demande et d'autoriser Madame le Maire à nommer un commissaire enquêteur.

Pour le dossier de M. Bernard BROS, Mme le Maire rappelle que par délibération en date du 22/05/2023, le Conseil Municipal avait donné son accord pour la vente d'une partie du chemin rural de Sandurand, partie longeant la parcelle n° 8 de la section E uniquement, compte tenu que la parcelle E n° 9 appartient à la SAFER, aux conditions définies dans la délibération du 06/06/2016 après détermination des surfaces par un géomètre à la charge du demandeur, ainsi que les frais de notaire et précise que l'enquête publique n'a pas eu lieu à ce jour.

De donner pouvoir à Mme le Maire pour effectuer les démarches correspondantes pour l'ensemble des dossiers.

## QUESTIONS DIVERSES

Salle des fêtes : Aucune décision n'est parvenue concernant la prise en charge du sinistre par l'Assurance.

Il est précisé que le matériel de la cuisine va être déménagé et qu'il n'est pas prévu de le sortir. Aucun prêt ne sera possible à l'exception de la cafetière pour les associations de Maleville.

4<sup>ème</sup> classe : le devis des honoraires de la maîtrise d'œuvre s'élève à 10 785 € TTC. Le permis de construire a été accordé. Le Dossier de Consultation des Entreprises a été transmis à la Mairie pour analyse. Vincent Pourcel précise que le mur extérieur de la façade sud est prévu

en zinc et doit être confirmé par le maître d'œuvre, compte tenu qu'il était prévu en maçonnerie enduite toute hauteur avec soubassement béton dans la continuité de l'existant.

**Chemins ruraux** : Au lieu-dit Le Grès, il est rappelé les différentes demandes qui ont été faites pour l'acquisition de partie de chemin et validées par le Conseil-municipal.

Au lieu-dit Souleilhac, un chemin rural rejoint la RD 539 qui avait fait l'objet d'une enquête publique pour aliénation mais qui n'a jamais été régularisé par un acte notarié.

**Ponts de Maleville** : la restauration prévue sur les trois ponts est terminée avec travaux supplémentaires au niveau des abords ; réalisée par l'entreprise MAZARS-BOYÉ.

**Cœur de village** : Une réunion est nécessaire pour se prononcer sur la suite du projet.

**Congrès des Maires** : il a lieu à Rignac le 10/10/2024.

**Repas de Noël** : il aura lieu le vendredi 20/12/2024 à midi en présence des élus, des enseignantes, du personnel et des élèves.

La séance a été levée à 23h00.

- **Liste des délibérations adoptées** :

Numéro	Objet
01	Création d'un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe - 23H00 hebdomadaire
02	Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe - 12H00 hebdomadaire
03	Salle des fêtes : prise en charge des locations extérieures suite au sinistre
04	Demande d'acquisition de chemins à la Treille, au Fond du village, au Grès

Le secrétaire de séance,  
**Aurore FILHOL.**



Le Maire,  
**Fabienne SALESSES**

